

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023



Publié le **06 AVR. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 28 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_035

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

SOUTIEN AUX ATHLÈTES
LOCAUX DE HAUT NIVEAU

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. TROTIGNON, Mme GEHIN

M. TAKI (par proc. à M. TOLLET), Mme LINARES (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à M. MICHON), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. DEYGAS (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **06 AVR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20230403-D2023_035-DE

Rapport de : Damien COUTURIER

Les dispositions de l'article L.100-2 du Code du Sport permettent aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

La Ville de Caluire et Cuire a décidé de soutenir les sportifs locaux de haut niveau en proposant une aide financière.

Par délibération n°2016_081 en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif et une convention de parrainage type. Il convient aujourd'hui de réactualiser les conditions d'attribution de cette aide. En contrepartie de cette aide, le sportif devra participer à certaines actions que la Ville sera amenée à mettre en œuvre. À ce titre, il est attendu, a minima, une participation au titre de l'année concernée :

- à la cérémonie des Trophées des sports organisée par la Ville ;
- à des séances d'échanges avec les écoliers de la ville notamment dans le cadre des activités périscolaires et du Conseil Municipal d'Enfants ;
- Aux Olympiades du sport organisées par la Ville.

Les critères d'attribution de l'aide sont :

- Catégorie Elite (A) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée et qui sont licenciés dans un club sportif caluirard ou qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Relève (B) ex catégorie jeune : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Catégorie Espoirs (C) : Sportifs de haut niveau figurant sur la liste arrêtée par le Ministère des Sports au 1^{er} janvier de l'année concernée qui ont leur domicile personnel à Caluire et Cuire ;
- Un sportif éligible ne pourra se voir attribuer l'aide plus de deux fois.

L'aide financière sera la suivante :

Catégorie A : 2 500 €

Catégorie B : 2 000 €

Catégorie C : 1 500 €

Une convention de parrainage sera signée avec chacun des sportifs. La convention type est annexée à la présente délibération.

Pour 2023, 8 athlètes correspondent aux critères énoncés ci-dessus représentant une enveloppe de 15 000 € :

En catégorie Elite (catégorie A) :

Mathieu ANDRODIAS, licencié au Cercle de l'Aviron de Lyon,
Antoine GARCIA, licencié à l'Haltéro Club Lyonnais ;

En catégorie Relève (catégorie B) :

Elsa JACQUEMOT, licenciée au Cormontreuil Tennis Club,
Jade TEOLIS, licenciée au Lyon Sprint Evolution ;

En catégorie Espoirs (catégorie C) :

Emily BUFFARD, licenciée au Lyon Escalade Sportive,
Louise CLOTAIRE, licenciée à l'AS Caluire section Athlétisme,
Eléonore FRUTOS, licenciée à l'AS Caluire section Volley-ball,
Elisa MARTIN-BORIE, licenciée à l'Handisport Lyonnais.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 36 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- DE FIXER les conditions d'attribution de l'aide financière directe aux sportifs locaux de haut niveau telles que définies dans la présente délibération ;

- D'APPROUVER la convention de parrainage type telle qu'annexée à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage avec les athlètes concernés ;
- DE DIRE que les crédits correspondants seront imputés au compte fonction 40 nature 65748 de l'exercice budgétaire 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 06 AVR. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

